

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 25/10/2022
DATE D’AFFICHAGE : 03/11/2022
NOMBRE DE MEMBRES : - Inscrits : 18 - Présents : 15 - Absents : 3 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
<u>OBJET :</u> Convention pour le raccordement d’une unité d’injection de biométhane située sur la commune de FRAMICOURT

L’an deux mille vingt-deux, le mercredi 02 novembre à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 15 membres sur 18 convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 3 membres.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que le développement du gaz renouvelable sur le territoire de la Somme nécessite la réalisation de travaux de raccordement d’une unité d’injection de biométhane située sur la commune de FRAMICOURT qui a transféré sa compétence Gaz à la FDE 80 mais qui ne dispose pas d’un réseau de distribution de gaz.

En tant qu’autorité organisatrice de la distribution de gaz sur la commune de BOUILLANCOURT EN SERVY la FDE 80 consent à la construction d’une canalisation de raccordement traversant le territoire de cette commune et au raccordement de l’unité d’injection.

La présente convention n’octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel sur la commune de FRAMICOURT.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve la convention entre la FDE et GRDF relative au raccordement d’une unité d’injection de biométhane située sur le territoire de la commune de FRAMICOURT.
- Charge le Président de signer la convention et d’en faire appliquer les clauses.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET

